



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de Montréal à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016

21 septembre 2017

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	13 juillet 2017
Demande traitée par	Commission environnement
Demande traitée le	7 septembre 2017
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 septembre 2017

Préambule

Les engagements et les objectifs internationaux relatifs à la protection de la couche d'ozone sont définis dans la Convention de Vienne et plus particulièrement dans son Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, adopté le 16 septembre 1987. Les résultats obtenus sont jugés extrêmement satisfaisants et permettent d'espérer que la couche d'ozone puisse être reconstituée vers le milieu du 21^{ème} siècle.

Cependant, le Protocole de Montréal a induit un effet pervers. En effet, afin de remplacer les principaux responsables des atteintes portées à la couche d'ozone (NDLR : les chlorofluorocarbones et les hydrochlorofluorocarbones), de nouvelles molécules ont été développées (NDLR : les hydrofluorocarbones). Or, si ces dernières épargnent effectivement la couche d'ozone, ils sont également de puissants gaz à effet de serre et peuvent à cet égard contribuer au réchauffement climatique.

Dès lors, les parties prenantes au Protocole de Montréal ont rédigé l'amendement de Kigali confirmant leur volonté de réduire progressivement leur consommation et leur production de hydrofluorocarbones.

Cet amendement revêtant un caractère mixte, sa ratification par la Belgique ne peut dès lors intervenir qu'après l'assentiment des trois Régions ainsi que de l'Autorité fédérale.

Il est toutefois à souligner que la réglementation bruxelloise est déjà conforme aux dispositions de l'amendement de Kigali pour ce qui relève de ses compétences. Cet assentiment n'induit dès lors aucune modification de la réglementation bruxelloise en cette matière.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *